



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

18/06/25



ID : 031-213104219-20250417-DEC2025_26-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-26

PORTANT AVENANT n°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PARC DE LA MAIRIE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2022-36 portant attribution du marché public Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement du Parc de la Mairie.

Vu la décision 2023-34 du 13 juillet 2023 portant avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Parc de la mairie

Considérant les dispositions du CCAP relatives au passage au forfait définitif de rémunération,

Vu la fixation de l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux,

Vu la proposition de l'équipe de Maitrise d'œuvre dont le mandataire est Alexandra RAYBAUD Paysagiste Conceptrice EI,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc de la Mairie avec le groupement dont la mandataire est Alexandra RAYBAUD Appt 54, Résidence les jardins de la Margue 35 rue Monziès 82 000 MONTAUBAN, dans les conditions suivantes :



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/25
ID : 031-213104219-20250417-DEC2025_26-AR



Marché après avt 1	HT	TVA	TTC
Taux de rémunération	7.2 %		
Forfait provisoire de rémunération mission de base	26 568.00	5 313.60	31 881.60
Mission complémentaire concertation et information du public	4 700.00	940.00	5 640.00
PSE 1 Drainage Périphérique	4 650.00	930.00	5 580.00
Total	35 918.00	7 183.60	43 101.60
Nouveau marché après avenant n°2			
Taux de rémunération	7.2 %		
Forfait provisoire de rémunération mission de base	32 784.98	6 557.00	39 341.98
Mission complémentaire concertation et information du public	4 700.00	940.00	5 640.00
PSE 1 Drainage Périphérique	4 650.00	930.00	5 580.00
Total	42 134.98	8 427.00	50 561.98

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 17/04/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

